



Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**ARRÊTÉ relatif à la composition du bureau de vote centralisateur
des élections par vote électronique
des 26 et 27 juin 2025
à l'Université Toulouse Capitole**

**REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE L'ÉCOLE DE MANAGEMENT DE TOULOUSE – TSM
PARTIELLE – DEUX REPRESENTANT DES USAGERS AU CONSEIL DE LA RECHERCHE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-1 à D. 719-40,
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;
Vu la décision cadre en date du 15 février 2023 du président de l'université relative aux élections par voie électronique à l'université Toulouse Capitole ;
Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;
Vu les arrêtés du 28 mai 2025 portant organisation des élections des représentants des personnels au conseil d'administration de l'école de management de Toulouse – TSM et de l'élection partielle de deux représentants des personnels au conseil de la recherche, par vote électronique, les 26 et 27 juin 2025 à l'Université Toulouse Capitole ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'élection des représentants au sein des conseils de l'Université Toulouse Capitole mentionnés ci-dessus auront lieu du jeudi 26 juin à 9 heures au vendredi 27 juin 2025 à 16 heures.

Conformément aux articles 4 des arrêtés du 28 mai 2025 susvisés, un bureau de vote centralisateur sera constitué pour surveiller les opérations de vote relatives à chaque instance (conseil d'administration de l'école de management de Toulouse – TSM, conseil de la recherche).

Article 2 - Composition du bureau de vote centralisateur

Le bureau de vote centralisateur est composé comme suit :

Conseil	Scrutins concernés	Composition du bureau :
Conseil de l'École de management de Toulouse – TSM	Collèges : Professeurs et assimilés : Autres enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés : BIATSS :	Président : Frédéric FAISY Secrétaire : Caroline BLOCHER Représentants des listes candidates : Isabelle MARTINEZ Jennifer BOUTANT Marion MARCHAND Lucie ROVATTI
Conseil de la recherche	Collège usagers (doctorants)	Représentants des candidats : Célia ALLOUNE Redouane KARAR

Article 3 – Scellement des urnes

La réunion de scellement des urnes se tiendra le **mercredi 25 juin 2025 à 16h** en salle AR 30, **via visio-conférence à l'adresse :**

<https://legavote.zoom.us/j/84138518113?pwd=UVuDhrZKT88vxw9YqEyTOcANYczXkK.1>

ID de réunion: 841 3851 8113

Code secret: 410695

Article 4 – Dépouillement des urnes

Le dépouillement du scrutin est public et se fait **via visio-conférence à l'adresse suivante :**

<https://legavote.zoom.us/j/84138518113?pwd=UVuDhrZKT88vxw9YqEyTOcANYczXkK.1>

ID de réunion: 841 3851 8113

Code secret: 410695

Il aura lieu en salle AR 30 le **vendredi 27 juin 2025 à partir de 16 heures.**

Article 5- Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'université et publié sur son site internet.

Fait à Toulouse, le 19/06/2025

Le président de l'université,


Hugues KENFACK